

Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

**DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, JEUNESSE ET DE LA VIE SOCIALE DES QUARTIERS**  
Centre de Quartier la Fosse Aux Fraises

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230703-2023119-AU N°2023 /119

Accusé certifié exécutoire

**DECISION** Réception par le préfet : 26/12/2023

**OBJET: Approbation d'un contrat entre la Ville de Bagnolet et la société Holiday Makers pour l'organisation d'un séjour vacances pour un groupe d'adolescents de 14 à 17 ans.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-8 :

Vu la délibération du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,

Vu la proposition de contrat de Holidays Makers,

Considérant la volonté de la Ville de valoriser ses centres de quartier par une offre variée d'activités,

Considérant la proposition de la société Holidays Makers sise, 31 rue de la vedette (67700 SAVERNE), d'organisation d'un séjour vacances jeunes et demi-pension séjour (hébergement et transports) pour un groupe de dix adolescents de 14 à 17 ans et deux animateurs à Marseille en France du 17 au 21 juillet 2023.

**DECIDE**

**Article 1 :** **APPROUVE** la Convention entre la Ville de Bagnolet et la société Holiday Makers sise, 31 rue de la vedette - 67700 SAVERNE pour l'organisation d'un séjour vacances jeunes et demi-pension (hébergement et transport) pour un groupe de dix adolescents de 14 à 17 ans et deux animateurs, à Marseille en France du 17 au 21 juillet 2023.

**Article 2 :** **DIT** que le montant total de la prestation s'élève à **4894,00 € T.T.C.** et sera imputé sur le crédit ouvert au budget de la Ville au compte 6042, destination 134, rubrique 422.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de Montreuil et sera inscrite au registres des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-Bois dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet le 03 juillet 2023

Le Maire

Tony DI MARINO

